

SIX MOIS APRÈS UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ARRIVÉ À ÉCHÉANCE EN 2011

Les trois quarts des anciens bénéficiaires sont en emploi

Six mois après un contrat de professionnalisation arrivé à échéance en 2011, 76 % des anciens bénéficiaires sont en emploi, chez le même employeur dans 1 cas sur 2. Avant leur contrat de professionnalisation, 30 % d'entre eux étaient en emploi. Lorsqu'ils ne sont pas en emploi, les anciens bénéficiaires sont surtout au chômage (19 % des sortants).

L'objectif de qualification est atteint pour une large majorité des anciens bénéficiaires : 71 % des contrats arrivés à échéance en 2011 ont permis d'acquérir totalement la qualification visée et près de 7 % partiellement ; seuls 14 % des contrats ont été interrompus avant le terme prévu.

Les personnes passées par un contrat de professionnalisation conservent une opinion plutôt favorable de ce passage. Pour 78 % d'entre elles, il leur a permis d'y voir plus clair sur leur avenir professionnel. La très large majorité (68 %) considère aussi que leur situation professionnelle est meilleure que celle qu'ils connaissaient avant cette expérience.

Mis en place fin 2004, le contrat de professionnalisation vise deux finalités : favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi et compléter une formation initiale ou une expérience professionnelle avec une qualification, sanctionnée par un diplôme ou par un titre à finalité professionnelle ou reconnue par une branche professionnelle (encadré 1) [1], [2]. Il concerne très majoritairement des jeunes de moins de 26 ans (84 % des contrats arrivés à échéance en 2011).

Depuis octobre 2011, la Dares réalise une enquête en continu sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation. Cette publication présente les résultats de l'interrogation des anciens bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation arrivé théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011 (encadré 2).

Six mois après la fin de leur contrat, 76 % des anciens bénéficiaires sont en emploi

Six mois après la fin de leur contrat de professionnalisation, 76 % des personnes dont le contrat devait arriver à terme en 2011 sont en emploi : 61 % en emploi de droit commun non aidé, dont 54 % en

emploi durable (CDI ou contrat d'au moins 6 mois), et 15 % en emploi aidé, presque toujours de nouveau en alternance. Lorsqu'ils ne sont pas en emploi, les anciens bénéficiaires sont surtout au chômage (19 %). 5 % s'orientent vers une autre formation professionnelle, reprennent des études ou deviennent inactifs ; juste avant l'entrée en contrat ces situations concernaient 41 % des personnes embauchées.

Globalement, les plus diplômés et les hommes sont plus fréquemment en emploi six mois après la fin de leur contrat de professionnalisation (tableau 1a). Les bénéficiaires âgés de 26 ans

ou plus à l'entrée en contrat sont un peu moins nombreux à occuper un emploi (73 %), mais celui-ci est plus souvent un emploi de droit commun durable (62 % contre 53 % pour les plus jeunes). Les contrats de professionnalisation conclus sous la forme d'un CDI débouchent plus souvent sur un emploi.

Le taux d'insertion dans l'emploi varie également selon le secteur d'activité dans lequel s'est déroulé le contrat de professionnalisation et selon la spécialité de la qualification préparée. Les personnes qui ont travaillé dans l'industrie, la construction et dans certains secteurs du tertiaire

Tableau 1a • Situation professionnelle six mois après un contrat de professionnalisation arrivé à échéance en 2011, selon les caractéristiques du bénéficiaire

En %

	Profil des sortants	Emploi (aidé ou non)	Dont emploi durable non aidé	Chômage	Inactivité	Formation (1)	Ensemble
Niveau de formation à l'entrée en contrat de professionnalisation							
Baccalauréat ou plus	75,3	77,6	56,1	16,9	1,0	4,5	100,0
Inférieur au baccalauréat	24,7	69,6	49,3	26,2	1,4	2,8	100,0
Sexe							
Homme	47,6	77,8	57,3	17,6	0,8	3,8	100,0
Femme	52,4	73,6	51,8	20,7	1,4	4,3	100,0
Âge à l'entrée							
Moins de 26 ans	83,9	76,0	53,0	18,3	1,1	4,5	100,0
26 ans ou plus	16,1	73,4	61,5	23,8	1,3	1,6	100,0
Situation avant l'entrée							
Chômage	28,9	70,3	54,2	26,0	1,4	2,4	100,0
Emploi (aidé ou non)	30,1	80,2	59,0	15,8	0,8	3,1	100,0
Inactivité	2,9	66,0	44,0	27,5	2,3	4,2	100,0
Formation (2)	38,0	76,7	51,6	16,1	1,1	6,0	100,0
Total	59,0	75,6	54,4	19,2	1,1	4,1	100,0

(1) Études, stage de formation.

(2) Scolarité initiale (hors apprentissage) ou stage de formation.

Lecture : avant d'entrer en contrat de professionnalisation, 30 % des personnes dont le contrat est arrivé à échéance en 2011 étaient en situation d'emploi ; ces personnes qui travaillaient juste avant le contrat de professionnalisation sont plus souvent en emploi (aidé ou non) six mois après la fin de celui-ci, 80 %, contre 70 % lorsqu'elles étaient auparavant au chômage.

Champ : anciens bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation arrivé théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011, que le contrat soit allé ou non au terme prévu ; France entière.



Source : Dares, enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation.

Tableau 1b • Situation professionnelle six mois après un contrat de professionnalisation arrivé à échéance en 2011, selon les caractéristiques de l'entreprise d'accueil

En %

	Profil des sortants	Emploi (aidé ou non)	Dont emploi durable non aidé	Chômage	Inactivité	Formation (1)	Ensemble
Secteur d'activité de l'établissement d'accueil en contrat							
Agriculture, sylviculture et pêche	0,9	78,1	63,3	13,9	1,5	6,6	100,0
Industrie	14,9	78,0	56,8	17,2	1,1	3,7	100,0
Construction	7,3	80,3	54,0	15,9	0,7	3,1	100,0
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	23,6	71,2	49,0	23,1	1,2	4,5	100,0
Transports et entreposage	6,8	80,1	62,3	16,2	0,7	3,0	100,0
Hébergement et restauration	3,9	64,0	40,3	28,6	1,9	5,5	100,0
Information et communication	4,1	79,0	56,7	15,8	1,3	3,9	100,0
Activités financières et d'assurance	6,5	78,7	58,3	15,8	0,8	4,6	100,0
Activités immobilières	2,1	75,2	51,2	18,4	1,2	5,2	100,0
Soutien aux entreprises	16,6	76,8	56,6	18,2	0,9	4,1	100,0
Enseignement, santé humaine et action sociale, administration publique	6,5	77,0	60,2	18,7	1,7	2,7	100,0
Autres activités de services	6,5	73,5	52,0	20,8	1,2	4,5	100,0
Taille de l'établissement d'accueil en contrat							
Moins de 20 salariés	49,0	75,7	54,1	18,8	1,1	4,5	100,0
20 à 49 salariés	12,2	76,3	54,4	18,2	1,3	4,2	100,0
50 salariés ou plus	38,8	75,3	54,7	20,1	1,1	3,5	100,0
Total	100,0	75,6	54,4	19,2	1,1	4,1	100,0

(1) Études, stage de formation.

Lecture : dans le cadre de leur contrat de professionnalisation, 7 % des personnes dont le contrat est arrivé à échéance en 2011 ont travaillé dans le secteur des transports et entreposage ; six mois après leur contrat, 80 % d'entre elles sont en emploi (aidé ou non).

Champ : anciens bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation arrivé théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011, que le contrat soit allé ou non au terme prévu ; France entière.



Source : Dares, enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation.

Tableau 1c • Situation professionnelle six mois après un contrat de professionnalisation arrivé à échéance en 2011, selon les caractéristiques du contrat

En %

	Profil des sortants	Emploi (aidé ou non)	Dont emploi durable non aidé	Chômage	Inactivité	Formation (1)	Ensemble
Spécialité de la qualification préparée							
Production industrielle, bâtiment.....	19,7	80,3	59,9	16,0	0,8	2,9	100,0
Transport, manutention, magasinage.....	5,3	80,8	67,6	16,7	0,6	1,8	100,0
Commerce, vente.....	29,0	69,5	46,7	23,9	1,4	5,1	100,0
Comptabilité, gestion.....	7,1	78,3	52,6	16,9	0,8	4,0	100,0
Autres spécialités des échanges et de la gestion.....	11,4	78,6	56,5	16,2	1,1	4,2	100,0
Secrétariat, bureautique.....	4,6	73,8	49,0	20,4	1,9	4,0	100,0
Santé, travail social.....	5,0	80,4	65,9	15,8	1,3	2,5	100,0
Accueil, hôtellerie, tourisme.....	2,5	62,1	40,2	28,7	1,9	7,3	100,0
Autres spécialités, essentiellement des services.....	15,4	76,1	54,3	19,1	1,0	3,8	100,0
Nature du contrat							
CDI (y compris le travail temporaire).....	10,3	88,5	82,9	8,8	0,6	2,1	100,0
CDD.....	89,7	74,1	51,1	20,4	1,2	4,3	100,0
Certification préparée							
Diplôme ou titre professionnel délivré par l'État.....	65,2	75,5	52,4	18,7	1,1	4,7	100,0
Certification de branche (2).....	34,8	75,8	58,0	20,2	1,2	2,8	100,0
Durée prévue de la formation (heures)							
Moins de 200 heures.....	5,2	71,5	57,8	24,7	1,7	2,1	100,0
200 à 499 heures.....	39,0	76,5	57,3	19,2	1,1	3,2	100,0
500 à 799 heures.....	25,0	77,0	56,0	17,7	1,0	4,3	100,0
800 heures ou plus.....	30,8	74,0	48,8	19,6	1,2	5,2	100,0
Total.....	100,0	75,6	54,4	19,2	1,1	4,1	100,0



Source : Dares, enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation.

(1) Études, stage de formation.

(2) Qualification reconnue par un accord de branche ou un certificat de qualification professionnelle.

Lecture : dans le cadre de leur contrat de professionnalisation, 10 % des personnes dont le contrat est arrivé à échéance en 2011 étaient en CDI ; six mois après leur contrat, 89 % d'entre elles sont en emploi (aidé ou non).

Champ : anciens bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation arrivé théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011, que le contrat soit allé ou non au terme prévu ; France entière.

comme l'information et la communication, les activités financières et d'assurance ou le transport et l'entreposage, sont plus souvent que la moyenne en emploi six mois après la fin de leur contrat (près de 80 %) (tableau 1b). Les contrats préparant aux métiers de la production industrielle et du bâtiment et, parmi les spécialités des services, aux métiers du transport, de la manutention et du magasinage, débouchent également plus souvent sur un emploi : respectivement 80 % et 81 %, contre 70 % pour les métiers du commerce et de la vente et 62 % pour ceux de l'accueil, de l'hôtellerie et du tourisme (tableau 1c).

Les différentes caractéristiques du contrat de professionnalisation (secteur d'activité de l'entreprise d'accueil, domaine professionnel du métier appris, durée de la formation...) et du bénéficiaire (âge, sexe, niveau de formation, situation avant l'entrée en contrat...) sont importantes pour expliquer l'insertion à la sortie. Néanmoins, « toutes choses égales par ailleurs » (1), c'est avant tout le métier préparé, davantage que le secteur d'activité, qui explique le mieux le fait d'être en emploi six mois après le contrat. Le niveau de formation et la situation avant l'entrée jouent également un rôle important.

Un contrat mené à terme et une validation même partielle de la qualification favorisent l'insertion

Parmi les contrats qui devaient arriver à échéance en 2011, 14 % ont été interrompus avant le terme prévu et 17 % n'ont pas permis de valider

la qualification visée (encadré 3). Ces proportions relativement faibles expliquent en partie la bonne tenue des taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat de professionnalisation.

Être allé jusqu'au terme prévu du contrat et avoir validé au moins partiellement la qualification préparée sont en effet des facteurs qui augmentent le taux d'insertion dans l'emploi. Ainsi, 79 %

(1) Une modélisation du taux d'insertion dans l'emploi en fonction des caractéristiques des bénéficiaires et des contrats permet d'isoler l'effet de chacune des caractéristiques.

Encadré 1

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un dispositif d'insertion en alternance commun aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, qui a succédé, fin 2004, aux contrats d'adaptation, de qualification et d'orientation. Avec ce dispositif, les partenaires sociaux visaient à simplifier la formation en alternance et conduire des stratégies de formation mieux adaptées aux besoins de qualification identifiés sur les différents métiers. La durée du contrat de professionnalisation (ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI) peut varier entre 6 mois et 2 ans. Les enseignements généraux, professionnels et technologiques visent à acquérir une qualification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles créé par l'article L. 335-6 du code de l'éducation, ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale, ou figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) d'une branche professionnelle. Il peut s'agir d'un diplôme ou titre reconnu par l'État ou une convention collective de branche ou une CPNE, ou bien d'un certificat de qualification professionnelle (CQP). Les employeurs assurent aux titulaires d'un contrat de professionnalisation un emploi en relation avec la formation suivie. La part de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI, sans être inférieure à 150 heures. Par accord conventionnel, les branches peuvent dépasser la limite supérieure si le public ou la qualification nécessite un allongement de la formation.

Les jeunes de moins de 26 ans perçoivent, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, un salaire compris entre 55 % et 80 % du Smic. Son montant est fonction de l'âge et du niveau de formation. La rémunération des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus ne peut être inférieure au SMIC ou à 85 % du salaire minimum conventionnel.

des anciens bénéficiaires ayant validé au moins partiellement la qualification préparée sont en emploi six mois après la fin de leur contrat, contre 63 % de ceux ayant échoué aux épreuves de validation. Les personnes qui ont rompu leur contrat de manière anticipée sont moins souvent en emploi (68 %) que celles qui sont allées au terme prévu (77 %). De même, l'emploi durable concerne moins fréquemment les personnes en échec à la validation de la qualification ou ayant interrompu leur contrat prématurément (tableau 2).

Les ruptures précoces sont plus souvent consécutives à une démission (60 %) qu'à une rupture à l'initiative de l'employeur (21 %) ou à une rupture conventionnelle ou à l'amiable (19 %). Elles ne sont généralement pas suivies d'une reprise d'emploi immédiate (70 %), ce qui peut renvoyer à des difficultés liées aux exigences du contrat et/ou à un manque d'intérêt pour l'emploi occupé ou le métier préparé.

Les différences d'insertion entre hommes et femmes sont en partie le fruit d'une orientation professionnelle différente

Six mois après la fin de leur contrat de professionnalisation, 20 % des personnes dont le contrat devait arriver à terme en 2011 se retrouvent en difficulté d'insertion : 19 % sont au chômage et 1 % inactives hors formation (tableau 1c). C'est davantage le cas pour les bénéficiaires formés aux métiers de l'accueil, de l'hôtellerie et du tourisme et à ceux du commerce et de la vente (respectivement 29 % et 24 %). Ceux formés aux spécialités de la santé et du travail social et à celles de la production industrielle et du bâtiment sont les moins souvent au chômage (16 %).

Tableau 2 • Taux d'insertion dans l'emploi six mois après la fin d'un contrat de professionnalisation arrivé à échéance en 2011

En %

	Taux d'insertion dans l'emploi (aidé ou non)	Taux d'insertion dans l'emploi durable (1)
Selon les modalités de fin de contrat		
Sortants précoces.....	67,6	47,8
Sortants au terme prévu du contrat.....	76,9	55,5
Selon la réussite à la qualification préparée		
Sortants en échec complet à la qualification préparée.....	63,0	42,7
Sortants ayant validé au moins partiellement la qualification préparée.....	78,8	57,6
Ensemble.....	75,6	54,4

(1) Emploi de droit commun de plus de six mois en CDI, CDD, intérim, titularisation dans la fonction publique, travailleur indépendant.

Lecture : six mois après la fin de leur contrat de professionnalisation arrivé à échéance en 2011, 63 % des sortants ayant complètement échoué à la qualification préparée sont en emploi, dont 43 % en emploi durable de plus de six mois.

Champ : anciens bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation arrivé théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011, que le contrat soit allé ou non au terme prévu ; France entière.



Source : Dares, enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation.

Ces difficultés d'insertion affectent davantage les adultes de 26 ans et plus à l'entrée en contrat (25 % sont au chômage ou en inactivité) que les jeunes (19 %) (tableau 1a). Par ailleurs, seuls 2 % des bénéficiaires de 26 ans et plus poursuivent une formation ou ont repris des études, contre 5 % de leurs cadets.

Bien qu'elles aient un niveau de formation plus élevé à l'entrée en contrat (79 % d'entre elles avaient un niveau baccalauréat ou supérieur contre 71 % des hommes), les femmes réussissent moins bien leur insertion. Six mois après la fin de leur contrat, 22 % d'entre elles sont au chômage ou inactives, contre 18 % des hommes. Ces différences d'insertion par sexe s'observent quel que soit le niveau de formation à l'entrée en contrat, même si les écarts sont moindres pour les niveaux de formation plus élevés. Elles sont en partie le

Encadré 2

L'ENQUÊTE SUR L'INSERTION À SIX MOIS DES SORTANTS D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'enquête de la Dares sur l'insertion à six mois des anciens bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation est une enquête mensuelle. La collecte des informations se déroule en continu par questionnaire papier auto-administré transmis par voie postale. Les questionnaires sont envoyés, au fil de l'eau, tous les mois aux sortants du mois m-6 (date théorique de fin de contrat), au cours de la première semaine du mois m+1. L'échantillon est issu d'Extrapro (système de gestion informatisé qui permet de transférer des informations individuelles relatives à la nature des contrats de professionnalisation, aux bénéficiaires et employeurs signataires).

La collecte a débuté en octobre 2011. Ce sont les dix premiers mois d'enquête, auprès des anciens bénéficiaires de contrats arrivés à échéance (date prévue de fin de contrat) entre mars et décembre 2011, qui font l'objet de cette publication. 95 000 questionnaires ont été envoyés durant cette période (pour environ 144 000 sortants théoriques entre mars et décembre 2011) ; le taux de réponse est de 40 %, soit environ 38 500 répondants (dont 2 % ayant déclaré n'avoir jamais été en contrat de professionnalisation). Les réponses ont été redressées afin d'être représentatives de la population mère.

Les personnes enquêtées sont interrogées sur :

- la date réelle de fin de contrat (afin d'identifier les sorties anticipées),
- leur situation professionnelle à la date de l'enquête,
- si le contrat de professionnalisation a été rompu avant le terme prévu, leur situation professionnelle six mois après la fin de celui-ci,
- leur appréciation sur le contrat de professionnalisation.

La situation professionnelle six mois après la date de fin effective du contrat de professionnalisation peut ainsi être reconstituée dans tous les cas, qu'il y ait eu rupture précoce ou non. Seul l'emploi occupé est alors décrit finement.

fruit d'une orientation professionnelle différente, notamment en termes de spécialités de formation. « Toutes choses égales par ailleurs » (2), lorsque les femmes suivent des formations à dominante masculine, l'écart d'insertion entre les hommes et les femmes est moindre. Ainsi, 19 % des femmes formées dans les domaines du transport, de la manutention et du magasinage sont au chômage ou inactives contre 17 % des hommes. En revanche, à l'issue des formations plutôt mixtes, l'écart est plus important : dans les domaines du commerce et de la vente, 27 % des femmes se retrouvent en difficulté d'insertion contre 23 % des hommes.

64 % des emplois occupés après le contrat de professionnalisation sont en CDI

Six mois après le contrat de professionnalisation, 19 % des emplois occupés sont des emplois aidés, dont 18 % un nouveau contrat en alternance (tableau 3). Il s'agit alors plus souvent d'une nouvelle expérience en contrat de professionnalisation (dans plus de 75 % des cas) que d'un contrat d'apprentissage.

L'essentiel des emplois occupés sont des emplois de droit commun non aidés : 81 %, dont la grande

(2) Une modélisation du taux d'insertion dans l'emploi en fonction du sexe, du niveau de formation à l'entrée en contrat, de la spécialité de formation suivie et d'une variable croisée sexe*spécialité, permet d'isoler l'effet de chacune des caractéristiques.

Tableau 3 • **Emploi occupé six mois après la fin d'un contrat de professionnalisation arrivé à échéance en 2011, selon les caractéristiques du contrat et du bénéficiaire**

En %

	Emploi aidé (1)		Emploi de droit commun (2)		Total	Dont emploi occupé chez l'employeur du contrat
	Ensemble	Dont en alternance	Ensemble	Dont CDI		
Niveau à l'entrée en contrat						
Baccalauréat ou plus	19,5	19,0	80,5	65,9	100,0	50,0
Inférieur au baccalauréat	18,3	16,8	81,7	60,5	100,0	51,3
Sexe						
Homme	18,5	18,0	81,5	66,9	100,0	53,5
Femme	19,9	19,0	80,1	62,0	100,0	47,0
Âge à l'entrée en contrat						
Moins de 26 ans	21,4	20,9	78,6	64,0	100,0	47,9
26 ans ou plus	7,2	5,9	92,8	66,3	100,0	62,8
Situation avant l'entrée en contrat						
Inactivité	22,2	21,6	77,8	60,5	100,0	44,8
Formation (3)	24,6	24,1	75,4	64,1	100,0	45,4
Chômage	11,7	10,3	88,3	61,9	100,0	54,9
Emploi (aidé ou non)	18,8	18,4	81,2	67,3	100,0	52,5
Secteur d'activité de l'établissement d'accueil en contrat						
Agriculture, sylviculture et pêche	9,4	8,5	90,6	62,2	100,0	49,2
Industrie	18,5	18,1	81,5	60,0	100,0	50,3
Construction	24,6	24,1	75,4	67,4	100,0	55,0
Commerce, réparation d'automobiles et de motos	20,8	20,1	79,2	64,5	100,0	46,8
Transports et entreposage	14,0	13,4	86,0	69,6	100,0	60,6
Hébergement et restauration	23,6	22,4	76,4	56,4	100,0	32,5
Information et communication	22,2	21,7	77,8	72,4	100,0	50,4
Activités financières et d'assurance	18,5	18,1	81,5	70,2	100,0	50,9
Activités immobilières	25,6	25,3	74,4	61,9	100,0	48,0
Soutien aux entreprises	18,3	17,9	81,7	64,6	100,0	51,1
Enseignement, santé humaine et action sociale, administration publique	12,0	10,7	88,0	65,1	100,0	56,1
Autres activités de services	20,1	18,5	79,9	57,9	100,0	45,1
Spécialité de la qualification préparée						
Production industrielle, bâtiment	15,9	15,4	84,1	63,1	100,0	56,7
Transport, manutention, magasinage	7,4	6,9	92,6	70,9	100,0	66,6
Commerce, vente	23,5	22,8	76,5	64,9	100,0	44,5
Comptabilité, gestion	26,1	25,8	73,9	66,7	100,0	49,2
Autres spécialités des échanges et de la gestion	19,8	19,2	80,2	62,5	100,0	46,8
Secrétariat, bureautique	22,6	21,1	77,4	59,5	100,0	42,7
Santé, travail social	8,8	7,8	91,2	66,6	100,0	57,5
Accueil, hôtellerie, tourisme	19,4	18,1	80,6	54,2	100,0	34,6
Autres spécialités, essentiellement des services	20,8	20,0	79,2	63,6	100,0	47,8
Nature du contrat						
CDI (y compris travail temporaire)	3,4	3,0	96,6	83,3	100,0	73,0
CDD	21,4	20,7	78,6	61,3	100,0	47,1
Durée prévue de la formation (heures)						
Moins de 200 heures	7,1	6,0	92,9	63,9	100,0	60,1
200 à 499 heures	16,0	15,3	84,0	64,4	100,0	53,4
500 à 799 heures	18,7	18,0	81,3	64,6	100,0	51,1
800 heures ou plus	25,8	25,3	74,2	64,4	100,0	43,6
Total	19,2	18,5	80,8	64,4	100,0	50,2



(1) En alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et autres contrats aidés (emploi d'avenir, contrat unique d'insertion, ...).

(2) Emploi de droit commun en CDI, CDD, intérim, titularisation dans la fonction publique et travailleur indépendant.

(3) Scolarité initiale (hors apprentissage) et stage de formation.

Lecture : 81 % des personnes dont le contrat de professionnalisation est arrivé à échéance en 2011 sont en emploi de droit commun six mois après la fin de celui-ci ; 64 % sont en CDI de droit commun ; 50 % des emplois sont occupés chez l'employeur du contrat de professionnalisation.

Champ : personnes en emploi six mois après la fin d'un contrat de professionnalisation arrivé théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011, que le contrat soit allé ou non au terme prévu ; France entière.

Source : Dares, enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation.

majorité sont des CDI (64 % des emplois occupés). Les emplois stables, en CDI de droit commun, sont plus fréquents après un contrat de professionnalisation dans le secteur des transports et de l'entreposage et préparant aux métiers du transport, de la manutention et du magasinage. En revanche, les spécialités du domaine de l'accueil, de l'hôtellerie, du tourisme et celles du secrétariat et de la bureautique sont celles qui offrent le moins de perspectives d'emploi en CDI (respectivement 54 % et 59 % de CDI de droit commun).

Les personnes qui travaillaient (en emploi aidé ou non) juste avant l'entrée en contrat de professionnalisation sont davantage en emploi de droit commun en CDI (67 %) six mois après la fin de leur contrat intervenue en 2011 (tableau 3). La situation professionnelle est également un peu plus souvent consolidée pour les personnes âgées d'au moins 26 ans à l'entrée en contrat (66 % de celles en emploi sont en CDI contre 64 % pour les plus jeunes) et aussi pour les hommes (67 % contre 62 % pour les femmes).

50 % des personnes en emploi à l'issue du contrat de professionnalisation le sont dans l'établissement d'accueil

Les employeurs qui ont formé et professionnalisé un salarié en contrat de professionnalisation tirent diversement parti de cet investissement. En effet, six mois après la fin de leur contrat de professionnalisation, la moitié des anciens bénéficiaires en emploi le sont chez l'employeur où s'est déroulé le contrat (trois quarts parmi ceux qui étaient en CDI). Au total, seuls 38 % de l'ensemble des bénéficiaires (en emploi ou non) sont toujours dans l'établissement qui les a accueillis en contrat de professionnalisation.

Assez logiquement, ce sont les personnes en emploi chez l'employeur où s'est déroulé le contrat qui ont le mieux consolidé leur situation professionnelle : 67 % d'entre elles sont en CDI de droit commun contre seulement 37 % des personnes en emploi en dehors de l'établissement d'accueil en contrat. Elles y occupent aussi plus souvent un emploi à temps complet (91 % contre 87 %).

L'apprentissage d'un métier en contrat de professionnalisation apparaît utile sur le marché du travail. En effet, pour 81 % des personnes en emploi six mois après la fin de ce contrat, le métier exercé est tout à fait ou plutôt le même que celui pratiqué durant le contrat de professionnalisation (tableau 4). C'est plus souvent le cas pour celles qui, six mois après le contrat, travaillent dans une entreprise privée de moins de 50 salariés (85 %). C'est également bien plus fréquent lorsque le salarié est resté chez l'employeur qui l'a accueilli en alternance (94 %), que lorsqu'il a changé d'employeur (66 %). En revanche, le changement d'employeur, s'il confère une moindre stabilité, s'accompagne plus fréquemment de l'accès à des postes plus qualifiés que ceux occupés en contrat de professionnalisation : 45 % contre 39 % dans le cas d'un emploi chez l'employeur du contrat.

Le contrat de professionnalisation est plutôt apprécié...

Les anciens bénéficiaires conservent une opinion plutôt favorable de leur passage en contrat de professionnalisation, quelle que soit leur situation six mois après l'échéance de celui-ci. Ainsi, 90 % considèrent qu'il leur a permis d'acquérir une expérience professionnelle valable sur le marché du travail (tableau 5) : 92 % parmi ceux qui sont en emploi, 84 % parmi les chômeurs. L'acquisition

Tableau 4 • **Caractéristiques de l'emploi occupé six mois après un contrat de professionnalisation arrivé à échéance en 2011**

		Emploi chez l'employeur du contrat	Emploi en dehors de l'entreprise du contrat	Type d'employeur, six mois après le contrat			Tous types d'emplois et d'employeurs confondus
				Entreprises privées de moins de 50 salariés	Entreprises privées de 50 salariés et plus	Autre statut (1)	
Exercez-vous le métier que vous avez pratiqué durant le contrat de professionnalisation ?	Tout à fait ou oui plutôt	94,1	65,8	84,7	80,8	72,1	80,9
	Pas vraiment ou pas du tout	5,9	34,2	15,3	19,2	27,9	19,1
Par rapport au poste occupé en contrat de professionnalisation, diriez-vous que votre poste est...	Plus qualifié	39,0	44,8	42,8	41,8	40,4	41,7
	Du même niveau de qualification ou moins qualifié	61,0	55,2	57,2	58,2	59,6	58,3
Total		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Profil de l'emploi occupé		50,2	49,8	39,6	46,8	13,6	100,0

(1) Association, travailleur indépendant, secteur public.

Lecture : 81 % des personnes en emploi six mois après la fin de leur contrat de professionnalisation déclarent exercer tout à fait ou plutôt le même métier que durant le contrat de professionnalisation, 94 % si elles sont encore chez l'employeur d'accueil en contrat de professionnalisation ; 42 % déclarent occuper un poste plus qualifié que celui occupé en contrat de professionnalisation, 45 % lorsqu'elles ne sont plus chez le même employeur.

Champ : personnes en emploi six mois après la fin d'un contrat de professionnalisation arrivé théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011, que le contrat soit allé ou non au terme prévu ; France entière.



Source : Dares, enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation.

Tableau 5 • **Appréciation sur le contrat de professionnalisation**

En %

		Ensemble des anciens bénéficiaires	Anciens bénéficiaires en emploi	Anciens bénéficiaires au chômage
		oui		
Diriez-vous que votre contrat vous a permis...	... d'acquérir une expérience professionnelle valable sur le marché du travail	90,2	92,1	84,2
	... d'y voir plus clair sur votre avenir professionnel	78,5	80,5	69,4
	... d'obtenir une progression salariale et/ou de postuler sur des emplois mieux rémunérés	53,1	58,7	34,9
La formation suivie pendant votre contrat vous a-t-elle paru adaptée à la qualification préparée ?	Tout à fait ou plutôt	81,7	84,3	72,5
	Pas vraiment ou pas du tout	18,3	15,7	27,5
L'articulation entre périodes en entreprise et en organisme de formation a-t-elle posé des problèmes ?	Oui, avec l'entreprise, avec l'organisme de formation ou avec les deux	11,1	10,2	13,9
	Non, avec aucun des deux	88,9	89,8	86,1
Pour vous, le fait de travailler permet-il de se consacrer à la formation ?	Tout à fait ou plutôt	74,6	75,6	71,9
	Pas vraiment ou pas du tout	25,4	24,4	28,1
Par rapport à votre situation avant l'entrée en contrat, diriez-vous que votre situation actuelle est...	Meilleure	67,6	76,5	35,5
	Identique ou moins bonne	32,4	23,5	64,5
Total		100,0	100,0	100,0

Champ : anciens bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation arrivé théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011, que le contrat soit allé ou non au terme prévu ; France entière.



Source : Dares, enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation.

d'une expérience professionnelle est plus souvent appréciée que la formation reçue : si 82 % des anciens bénéficiaires estiment que la formation était « tout à fait » (37 %) ou « plutôt » adaptée à la qualification préparée (45 %), 18 % estiment qu'elle ne l'était « pas vraiment » ou « pas du tout ».

L'alternance entre des périodes passées en entreprise et en centre de formation ne pose généralement pas de problème. En effet, seuls 11 % des anciens bénéficiaires estiment que cette articulation leur a causé des difficultés, que ce soit avec l'entreprise, l'organisme de formation ou les deux. C'est davantage le cas dans les établissements de moins de 20 salariés (13 %), où il est probablement plus délicat de s'absenter pour se former, que dans les établissements de 20 à 49 salariés (11 %) et dans ceux de 50 salariés et plus (9 %).

Néanmoins, éprouver des difficultés à se consacrer pleinement à la formation n'est pas rare. Pour 25 % des anciens bénéficiaires, le fait de travailler ne permettait pas vraiment ou pas du tout de se former. Cette proportion est logiquement plus importante pour les personnes qui estiment qu'articuler périodes en entreprise et en organisme de formation leur a causé des difficultés (44 %).

... et permet en général d'améliorer sa situation professionnelle

Si une large majorité (68 %) des anciens bénéficiaires considèrent que leur situation professionnelle est meilleure que celle qui précédait le contrat de professionnalisation, 32 % considèrent qu'elle est identique ou moins bonne. Il n'est pas surprenant que cette dernière proportion soit beaucoup moins importante pour les anciens bénéficiaires en emploi (24 %) que pour ceux au chômage (35 %). Ceux qui sont en emploi considèrent fréquemment que leur contrat a permis d'obtenir une progression salariale et/ou de postuler sur des emplois mieux rémunérés (59 %).

La réussite de l'insertion sur le marché du travail influence le jugement sur le contrat de professionnalisation qui, même s'il n'est pas toujours perçu comme ayant permis une réelle amélioration de la situation professionnelle, peut toutefois être considéré comme un moyen de se rapprocher du monde du travail. Ainsi, nombreux (78 %) sont les anciens bénéficiaires pour qui le contrat a permis d'y voir plus clair sur leur avenir professionnel, y compris parmi les anciens bénéficiaires au chômage (69 %).

Pour en savoir plus

- [1] Sanchez R. (2012), « Le contrat de professionnalisation en 2011 : plus d'entrées qu'en 2010 et des contrats plus courts », *Dares Analyses* n° 021, mars.
- [2] Sanchez R. (2013), « Le contrat de professionnalisation en 2012 : des embauches en baisse et des contrats plus courts », *Dares Analyses* n° 075, décembre.
- [3] Sanchez R. (2012), « Le contrat de professionnalisation : l'insertion des bénéficiaires varie surtout selon le métier préparé », *Dares Analyses* n° 100, décembre.

Ruby Sanchez (Dares).

RUPTURES PRÉCOCES ET ÉCHECS À LA QUALIFICATION PRÉPARÉE

14 % des contrats de professionnalisation ont été interrompus avant le terme prévu en 2011

Parmi les titulaires de contrats arrivés théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011, 2 % ont déclaré n'avoir jamais été en contrat de professionnalisation : ces contrats, présents dans la base de sondage, n'ont sans doute jamais débuté. Si on inclut ces contrats, la part de contrats interrompus prématurément est de 16 %, de 14 % si on les exclut.

Le taux de rupture des contrats est largement supérieur à la moyenne dans le secteur de l'hébergement et la restauration (26 %). Il est un peu supérieur à la moyenne dans le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles, un peu inférieur à la moyenne dans la construction, le transport et l'entreposage et dans l'industrie (tableau A). Observé selon la spécialité de la qualification préparée, le risque de rupture est plus élevé pour les contrats préparant à un métier de l'accueil, de l'hôtellerie et du tourisme et des transformations agro-alimentaires, de l'alimentation et de la cuisine (près d'un quart). Au sein d'un même secteur, les disparités peuvent être importantes. C'est le cas dans le secteur du soutien aux entreprises où 23 % des contrats préparant à un métier du commerce et de la vente sont interrompus avant la fin prévue (contre près de 15 % pour l'ensemble du secteur).

Les formations plus longues exposent davantage au risque de rupture (19 % des contrats associés à une formation longue d'au moins 800 heures sont interrompus, soit 7 points de plus que pour les contrats prévoyant une formation plus courte). Ce risque varie également selon les caractéristiques des titulaires des contrats : il est plus élevé pour les personnes de niveau de formation inférieur au baccalauréat à l'entrée (17 % contre 13 % pour les personnes mieux formées) et pour les femmes (15 %, soit 2 points de plus que les hommes).

Au total, « toutes choses égales par ailleurs », il apparaît que c'est avant tout la durée de la formation qui explique les différences de taux de rupture.

Plus de 70 % des contrats ont permis d'obtenir totalement la qualification visée

Les actions d'évaluation, d'accompagnement et les enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans le cadre du contrat de professionnalisation visent à acquérir une qualification ou une certification reconnue par l'État ou les branches professionnelles. Cet objectif est largement atteint. En effet, parmi les anciens bénéficiaires dont le contrat est arrivé à échéance en 2011, une très large majorité dit avoir obtenu totalement (71 %) ou partiellement (7 %) le diplôme ou la qualification préparée. Peu nombreux (5 %) sont ceux qui ne se prononcent pas sur la réussite aux épreuves d'évaluation ; ce sont surtout des personnes qui ont préparé une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche dont la remise de l'attestation ne relève que de la responsabilité de l'employeur.

Au total, 17 % des anciens bénéficiaires déclarent n'avoir pas obtenu le diplôme ou la qualification préparée. Logiquement, les contrats interrompus avant la date de fin prévue sont associés à un plus fort taux d'échec : 50 % contre seulement 12 % de ceux qui sont allés jusqu'au terme prévu.

Faible dans les spécialités des transports, de la manutention et du magasinage (11 %), le taux d'échec complet à la qualification visée est supérieur à la moyenne dans les disciplines tertiaires généralistes susceptibles de déboucher sur des postes dans des secteurs variés : le commerce et la vente (22 %), le secrétariat et la bureautique (24 %) et la comptabilité et la gestion (26 %). Les femmes échouent légèrement plus souvent que les hommes aux épreuves de validation (18 % d'entre elles contre 16 % pour les hommes), mais cet écart tend à disparaître lorsque l'on tient compte des caractéristiques de la qualification préparée, notamment de la spécialité et de la durée de la formation. À l'inverse, les personnes âgées de plus de 26 ans à l'entrée en contrat, plus expérimentées sur le marché du travail, échouent moins souvent que les plus jeunes (12 % contre 18 %).

Le taux d'échec à la qualification visée est également plus élevé pour les contrats associés à des formations longues d'au moins 800 heures (26 % contre 13 % pour les contrats prévoyant une formation plus courte) et à la préparation d'un diplôme ou titre d'État (19 % contre 27 % pour les contrats qui préparent une certification de branche). « Toutes choses égales par ailleurs », c'est la durée de la formation (et non le type de qualification préparée) qui explique le plus la probabilité d'échec aux épreuves de validation.

Ces différents résultats selon les caractéristiques des bénéficiaires et des contrats sont cohérents avec ceux issus du traitement d'une précédente enquête qui visait à mieux connaître la trajectoire professionnelle des bénéficiaires du contrat de professionnalisation, les circonstances d'entrée en contrat et le déroulement de celui-ci [3].

Tableau A • Taux de rupture des contrats de professionnalisation arrivés à échéance en 2011 et taux d'échec à la qualification préparée

	En %	
	Taux de rupture des contrats	Taux d'échec à la qualification préparée
Niveau à l'entrée en contrat		
Baccalauréat ou plus	13,1	16,0
Inférieur au baccalauréat.....	17,1	20,0
Sexe		
Homme	13,1	16,0
Femme.....	15,0	17,7
Âge à l'entrée en contrat		
Moins de 26 ans	14,4	17,8
26 ans ou plus	12,6	12,1
Secteur d'activité de l'établissement d'accueil en contrat		
Agriculture, sylviculture et pêche.....	12,9	15,2
Industrie.....	10,2	13,5
Construction	11,8	17,6
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	16,4	21,5
Transports et entreposage	10,8	11,3
Hébergement et restauration.....	26,6	27,2
Information et communication	13,8	13,4
Activités financières et d'assurance.....	11,2	12,1
Activités immobilières.....	17,6	24,5
Soutien aux entreprises	14,5	15,7
Enseignement, santé humaine et action sociale, administration publique	12,1	13,7
Autres activités de services	16,3	18,3
Spécialité de la qualification préparée		
Production industrielle, bâtiment.....	11,6	13,2
Transport, manutention, magasinage	13,3	11,1
Commerce, vente.....	18,5	22,2
Comptabilité, gestion	14,7	25,9
Autres spécialités des échanges et de la gestion	11,1	10,6
Secrétariat, bureautique	16,3	23,7
Santé, travail social.....	9,6	10,8
Accueil, hôtellerie, tourisme	23,9	23,3
Autres spécialités, essentiellement des services	12,5	14,1
Durée prévue de la formation (heures)		
Moins de 200 heures.....	16,7	14,0
200 à 499 heures.....	11,9	12,0
500 à 799 heures.....	11,2	13,3
800 heures ou plus.....	18,9	26,5
Total.....	14,1	16,9

Lecture : 14,1 % des contrats de professionnalisation qui devaient arriver à échéance en 2011 ont été rompus avant le terme prévu ; 17 % des contrats n'ont pas permis de valider, même partiellement, la qualification préparée.

Champ : anciens bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation arrivé théoriquement à échéance entre mars et décembre 2011, que le contrat soit allé ou non au terme prévu ; France entière.

Source : Dares, enquête sur l'insertion à six mois des sortants d'un contrat de professionnalisation.

